Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611004-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 29/10/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Alexandra GOUSSET, Franck LERAY, Marie-Odile DAYOT Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAUX, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Laurence LOISON, Axelle LE DIGOU
Conseillers Municipaux

Absente :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Joseph JEULAND donne pouvoir à Franck LERAY
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Francois POIRIER

Secrétaire de séance : Antoine GERAUX

Délibération 2026.11.004

Ressource humaine - Création de poste non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Mme Marie-Odile DAYOT, adjointe au Maire, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611004-DE

territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020.10.014 du 27 octobre 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023.12.004 adoptée le 19 décembre 2023

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour effectuer les remplacements des agents absents sur l'année 2027,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel / temps partiel thérapeutique / détachement de courte durée / disponibilité de courte durée / détachement pour stage / congés annuels /CITIS / congé maladie / de grave maladie / longue maladie/ d'un congé longue durée / maternité / parental / présence parentale / de solidarité familiale / service civil ou national / rappel ou maintien sous les drapeaux / participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C
L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle lié au secteur des agents à remplacer :

* Service Enfance-jeunesse (connaissances du développement de l'enfance, des techniques d'animation
* Service technique (connaissances générales de l'entretien des bâtiments et/ou espaces verts)
* Service administratif et culturel (accueil, comptabilité et autres)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de la grille indiciaire de la FPT

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611004-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2023.12.004 n'est pas applicable.

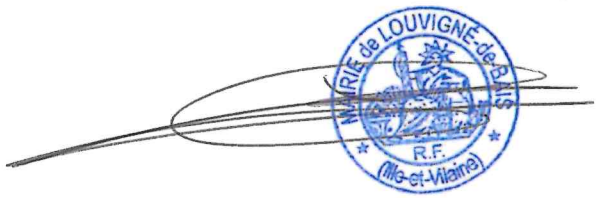
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de

- D'adopter cette proposition
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget 2027 les crédits correspondants
- Dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611004-DE